

Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale

n°24. 408

**Objet :**

**Réglementation de la circulation et du stationnement**

**Place Ernest Borrely**

**Cérémonie du 8 mai 2024**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie d'Anniversaire de la Victoire de 1945, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTONS :**

**Article 1** : Le mercredi 8 mai 2024 de 10h à 11h30, la circulation sera interdite sur le boulevard Gambetta entre le débouché du pont Beau de Rochas et le rond-point du 11 Novembre. La circulation se fera en sens unique boulevard Gambetta entre le pont Beau de Rochas et l'Ermitage. L'autre sens de circulation sera dévié par l'avenue François Cuzin.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits sur le boulevard Thiers, de l'intersection avenue François Cuzin au rond-point du 11 novembre le mercredi 8 mai de 9h30 à 12h30.

**Article 3** : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place Ernest BORRELY du mardi 7 mai 2024 à 22h au mercredi 8 mai 2024 à 14h.

**Article 4** : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et de barrières mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le directeur général des services municipaux de la mairie, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 26 AVR. 2024

Pour le maire de Digne-les-Bains

L'adjointe déléguée

Céline OGGERO-BAKRI

